



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes approuvé le 27 mars 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De réaliser un virement de crédit du compte de dépenses imprévues du budget annexe REOM de la collectivité afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations de rattachements de fin d'exercice

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 40 000 €
611 - Sous-traitance générale	+ 40 000 €

**ARTICLE 2 :** De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 16/12/2025

Le Président,



Alain H



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20251216-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2025

Publication le : 16-12-2025